Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°1

"La dette est un fardeau".

Pour justifier le changement de statut, il est tentant pour les dirigeants de La Poste de dramatiser la situation. Ce n'est pas un hasard si le premier argument avancé par les dirigeants de La Poste, et immédiatement repris par le pouvoir exécutif, a été d'asséner que la dette de 5,8 milliards d'euros, trop importante, limitait le développement de l'entreprise publique et donc sa péren - nité. Il serait contreproductif de dire que cette dette n'existe pas, mais il est utile, par quelques arguments, de dégonfler cette baudruche.

La composition de la dette

Dans un premier temps, il est important se pencher sur la composition de cette dette. Elle est en partie liée aux emprunts destinés aux investissements réalisés pour les réorganisations, notamment au courrier (3,4 milliards) et au grand public (700 millions). Mais elle est aussi, et pour beaucoup, la conséquence des charges laissées par l'Etat.

Chaque année, ce sont près de **800 millions d'euros** qui sont laissés au passif de La Poste, conséquence du manque de compensation de l'exécution de missions de service public. Pour 2007 : 255 millions pour l'aménagement du territoire, 415 millions pour l'aide à la presse et 88 millions pour l'accessibilité bancaire.

Fin 2006, le gouvernement a exigé de La Poste une contribution exceptionnelle de 2 milliards d'euros, prétendument pour participer au financement des retraites des postiers. Tout le monde savait qu'il s'agissait de boucler le budget de l'Etat. La Poste a dû emprunter la modique somme de **1,8 milliard.** Au-delà de cette somme qui vient directement gonfler la dette, les intérêts ont coûté **100 millions** d'euros en 2007. Pour cette même année, **l'Etat a encore ponctionné 141 millions**.

Pour la seule année 2007, l'Etat aura donc laissé à La Poste une ardoise de 1 milliard ! Et, pour 2006 et 2007, l'ardoise s'élève à 3,8 milliards, soit les 2 tiers de la dette ! Il est mainte - nant inepte pour certains de jouer prétendument les pompiers tout en étant pyromanes !

Moins endettée que d'autres postes

Il est toujours difficile de comparer les résultats de La Poste française avec ceux d'autres postes européennes. Ces dernières n'ayant pas à leur charge les missions qu'exercent La Poste française, c'est notamment le cas des postes néerlandaise, allemande et anglaise, régulièrement prise comme modèles.
Pour calculer le poids de la dette, les économistes utilisent le ratio suivant : dette nette / EBE (Excédent Brut d'Exploitation, bénéfices avant investissements). Pour La Poste, ce ratio est de 2,9 % au 31/12/2007, alors qu'il s'élevait à 3,57 % au 31/12/2006, ce qui démontre une amélioration de la situation. A titre de comparaison, la poste néerlandaise accusait un ration de 7 % au 31/12/2006. Pour contredire cette vérité des chiffres, Jean-Paul Bailly s'appuie sur un autre évaluateur, expliquant qu'il est nécessaire de comparer la dette non pas seulement à l'EBE mais aussi à la hauteur des fonds propres de l'entreprise. Et dans ce deuxième cas, il en arrive à la conclusion que La Poste française est relativement plus endettée que la poste hollandaise. D'une part, on peut se poser la question de la validité d'une telle comparaison. Ce n'est, en tout cas pas celle retenue par les boursiers pour évaluer la santé des entreprises. D'autre part, et c'est beaucoup plus dangereux, une telle logique est désastreuse. Elle induit que pour le remboursement de la dette, il suffit de vendre l'entreprise par tranche !

L'ouverture du capital, assurance contre la dette ?

Il n'est nul besoin de s'étendre longuement pour infirmer cette affirmation. Deux exemples peuvent remplacer avantageusement de longs discours. Il suffit de rappeler qu'en 2001, soit 4 ans après l'ouverture de son capital, France Télécom avait accumulé une dette de 70 milliards d'euros. Nous pouvons également nous souvenir de la déconvenue connue par Consigna, nom pris par La Poste anglaise lors de sa première privatisation, au début des années 2000. Son introduction en Bourse s'est traduite par une perte de **1,5 milliard de livres** !

Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°2

"La Poste continuera de remplir ses missions de service public. Le contrat de service public les conforte".

Le Président de La Poste et la ministre de l'Economie communiquent beaucoup sur la signature du nouveau contrat de service public (ex contrat de plan). Selon eux, c'est l'assurance que La Poste, quel que soit son statut, continuera à remplir ses missions de service public. Pour les dirigeants de La Poste, elles seraient même confortées par ce contrat. Mais, des déclarations aux actes, il y a un gouffre !

Le contrat de service public est un document signé conjointement par le président de La Poste et le gouvernement. Il est censé définir les missions de service public de La Poste et leur financement par l'Etat. Il recense quatre grandes missions : le service universel courrier, l'aide au transport et distribution de la presse, l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire.

Le service universel courrier

Pour ce qui concerne deux des piliers du service universel, la péréquation tarifaire et la distribution du courrier 6 jours sur 7, nos critiques sont développées dans la fiche n°4, concernant le questions/réponses sur les conséquences d'un changement de statut au Courrier.

Le précédent contrat s'autoproclamait ambitieux en termes de qualité de service. Il fixait le taux de J+1 à 85 % en 2007. Le nouveau contrat prévoit lui aussi un taux de 85 % mais à l'horizon 2010 (83 % en 2008 et 84 % en 2009). Même la Commission Supérieure du Service Public des Postes et Communications Electroniques (CSSPPCE) a relevé le moindre engagement. Il est à souligner que la CSSPPCE, commission composée de parlementaires donc majoritairement de droite, avait applaudi sans réserve le contrat précédent. Cette réserve sur la qualité de service n'est pas secondaire.

En 2003, lors du lancement de CQC, l'amélioration de la qualité de service était un argument fort des dirigeants de La Poste. Force est de constater que 5 ans plus tard, malgré des investissements énormes, mais surtout des milliers d'emplois supprimés et des conditions de travail dégradées, la QS ne s'est pas améliorée.

Au contraire, les horaires du relevage des boîtes ayant été avancés, la qualité de service a baissé. Cela démontre que les investissements réalisés ne l'ont pas été au profit des usagers mais bien dans l'objectif de réaliser des bénéfices. Cet argument vaut bien sûr pour les ressources supplémentaires que demandent les patrons de La Poste.

Par ailleurs, ce contrat comporte une absence de taille. Rien n'est concrètement prévu pour le financement du service universel à partir du 1er janvier 2011. Jusqu'à cette date, il est convenu que le maintien d'un secteur réservé sur les plis de moins de 50 grammes permet de financer l'exécution du service universel. Or, la directive européenne adoptée en janvier 2008, si elle laisse le soin aux Etats de définir un dispositif de compensation, elle interdit le maintien d'un secteur réservé. Ce contrat évacue cette question en renvoyant à la parution d'un décret. Si aucune précision n'est avancée sur le contenu de ce décret, il est tout de même précisé que le prochain dispositif respectera très strictement les règles de la concurrence. On est rassuré !

L'aide à la presse

Le coût de l'aide à la presse supporté par la presse s'élève annuellement à 415 millions d'euros après une contribution prévisionnelle de 242 millions de l'Etat (qui en a soustrait 34 millions en 3 ans).

Le précédent contrat devait déjà régler cette situation. Une mission avait été confiée à un éminent spécialiste, Mr Henri Paul, qui devait présenter un rapport sur cette question. Sur les bases des conclusions de ce rapport, un accord devait intervenir entre l'Etat, La Poste et les patrons de presse. Cet accord a bien eu lieu, mais l'ardoise reste pour La Poste.

Le nouveau contrat doit régler cette situation. Une mission a été confiée à un éminent spécialiste, Marc Schwartz, qui doit présenter un rapport sur cette question. Sur les bases des conclusions de ce rapport, un accord tripartite entre l'Etat, La Poste et les patrons de presse doit intervenir… « Comique » de répétition ?

D'ores et déjà, certaines pistes « d'amélioration » sont évoquées. Pour l'Etat, il faut que La Poste « modernise » ses structures et limite ses coûts. Pour cela, la réponse est de développer la filialisation de cette activité par l'intermédiaire de la filiale neopresse !

Aménagement du territoire

Ce contrat de service public reprend les termes de la loi postale de 2005 tant en termes de couverture que de financement.

Pour ce qui confirme le financement tout d'abord, il est à relever qu'une part importante du coût de la présence postale reste à La Poste. Ce coût est estimé à 399 millions d'euros annuellement. Or, la compensation accordée à La Poste, à travers le fonds postal national de péréquation territoriale, s'élevait jusqu'alors à 144 millions d'euros (137 millions pour 2008). Et encore cette compensation ne coûte pas un sou à l'Etat puisque l'alimentation de ce fonds est assuré par les exonérations de taxes locales. Ce sont donc les collectivités locales qui financent. Lors de la création de ce fonds, le gouvernement et les représentants de La Poste affirmaient que d'autres financements abonderaient ce fonds. Un groupe de travail a même été mis en place sous la responsabilité d'un sénateur sans aucun résultat ! **Il reste donc 255 millions d'euros à a charge de La Poste**. L'Association des Maires de France (AMF), pourtant très souvent favorable aux évolutions de La Poste s'inquiète de cette situation, l'Assemblée des Département de France également.

Pour ce qui concerne le maillage territorial, le contrat reprend également les dispositions de la loi de 2005, à savoir le maintien de 17 000 points de contact et 95 % des populations à moins de 5 km d'un point de contact. Nous avions dénoncé l'escroquerie de ces engagements et en particulier le fait de ne plus parler bureaux de poste mais de points de contacts. L'expérience n,ous a donné raison puisque nous ne comptons plus aujourd'hui moins de 4 700 bureaux de plein exercice et 30 % de ses points de contact sont externalisés dans des agences postales communales et relais poste commerçants. Le fait nouveau réside dans le fait que des associations d'élus reviennent un peu sur leur enthousiasme sur la modernisation du réseau des bureaux de poste. A l'époque, seule l'association des maires ruraux avaient fait entendre leur différence.

Sur cette question, l'avis porté par l'AMF est particulièrement intéressant : *« Si l'AMF a accompagné la mise en œuvre de ces partenariats, elle s'est, dans le même temps toujours attachée à défendre le principe d'une présence postale assurée en priorité le principe d'une présence postale assu - rée en priorité par les bureaux de poste ».*

En effet, si les partenariats complètent l'offre de service postale, cette offre ne peut reposer que sur une répartition largement majoritaire des bureaux de poste au sein des territoires et ce, afin d'assurer en particulier l'accessibilité des usagers et des points de contact offrant l'ensemble de la gamme des services postaux, y compris financiers, et la consolidation du maillage territorial, indispensable au bon fonctionnement des agences postales communales et intercommunales et des relais poste.

Aussi l'AMF souhaiterait que ces principes soient rappelés dans le cadre de l'exercice de la mission d'aménagement de La Poste du contrat de service public, ceci pouvant être de nature à rassurer les maires confrontés à des projets de transformation de bureaux de poste en agence postale ou relais poste, jugés trop massifs et éloignant de fait la population d'une offre de service complète ».

L'évolution sur cette question est très important car il faut bien reconnaître que nos arguments sur l'arnaque des points de contact avaient du mal à passer. Il faut aussi reconnaître qu'au niveau grand public, nous étions isolés. C'est un élément important dans la perspective d'étendre la contestation et la mobilisation contre l'ouverture du capital et la défense du service public.

L'accessibilité bancaire

Si cette mission est incluse dans le contrat de plan, elle reste extrêmement circonscrite. Elle se limite aux obligations fixées à La Poste par la loi de modernisation de l'économie (loi LME). Il s'agit pour La Poste d'ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande et d'accepter tout versement et retrait à partir de 1,50 euros. Toutefois, la définition de cette obligation contenue dans la loi est ambiguë puisque La Poste doit ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande dans des « bureaux dûment organisés à cet effet ».

Cela peut signifier que l'ouverture des livrets A ne seraient pas assurés dans l'ensemble des bureaux. Le 14 février 2008, Pierre André Feffer, directeur de la stratégie de La Poste et Patrick Werner, président de La Banque Postale écrivaient : « … les obligations de service public attachés à la distribution du livret A ne fondent aucune obligation territoriale pour La Banque Postale, puisque si celle-ci doit effectivement ouvrir à toute personne qui en fait la demande dans les bureaux de poste organisés à cet effet, rien ne précise le nombre de bureaux devant distribuer le Livret A ». Cette crainte est d'autant plus réelle qu'il existe un précédent. En février dernier, dans un accord conclu entre La Poste et FTDA (France Terre d'Asile), La Poste s'engage à ouvrir un compte à tout demandeur d'asile ou réfugié politique, mais uniquement dans certains bureaux prévus à cet effet.

La mission d'accessibilité bancaire est d'autant plus réduite qu'il n'est fait aucun lien entre accessibilité bancaire et présence territoriale. Il est pourtant évident que la réduction du nombre de bureaux de poste impose automatiquement et mécaniquement l'amoindrissement de l'accessibilité bancaire (cf aussi avis de l'AMF sur ce contrat).

L'évolution récente de La Banque Postale laisse planer également de lourdes menaces. La Société Générale prenant 30 % ou 35 % de la filiale de LBP pour distribuer le crédit à la consommation met en péril l'autonomie de cette dernière. Le crédit à la consommation est, pour les dirigeants de La Poste, une activité censée offrir des relais de croissance et le développement de LBP. Laisser une minorité de blocage à La Société Générale comporte donc de gros risques. Et, pour le service public, il est certes difficile de faire confiance aux patrons de La Poste, mais est-il plus sage de laisser une partie des clefs à la Société Générale ?

Enfin, pour cette mission, le financement n'est pas assuré. Il reprend le dispositif arrêté par la loi LME. Aujourd'hui, le coût de l'accessibilité bancaire est estimé à 550 millions, dont 88 millions restent à la charge de La Poste.

Le nouveau dispositif prévoit un mécanisme évolutif jusqu'en 2014. Il est composé d'un contribution dégressive (280 Millions d'euros en 2009, 270 en 2010, 260 en 2011, 250 en 2012, 235 en 2013 et 210 en 2014) et d'une commission bonifiée sur les fonds collectés par le Livret A (0,15 % de 2009 à 2011, 0,1 % en 2012 et 0,05 % en 2013). D'une part, il apparaît évident que ce dispositif ne prendra pas en compte la totalité du coût lié à l'exercice de mission d'accessibilté bancaire. De plus, il reste très aléatoire, dépendant des fonds collectés par La Poste il est à la merci des conséquences du syphonage des livrets bien alimentés que ne manqueront pas d'organiser les banques. D'autre part, il est inadapté. S'il s'agissait de reconnaître les missions de service public, il aurait fallu prendre en compte le nombre d'opérations effectués sur les livrets et non les sommes collectées.

Très synthétiquement, ce contrat de service public reprend, au mieux, les obligations légales et reste très évasifs et insuffisants pour ce qui concerne leur financement. Il ne s'agit donc pas d'un renforcement des missions de service public. Au contraire, il s'agit clairement d'une fragilisation. L'arrivée de capitaux privés dans le capital de La Poste ne pourrait que les mettre en péril.

Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°3

"L'emploi préservé".

Selon la direction, un changement de statut n'impacterait en rien le niveau de l'emploi, les objectifs du plan 2008-2012 seront confirmés. Toujours selon elle, la nouvelle situation permettrait un développement.

En remarque liminaire, il est intéressant d'apprendre qu'il existe, dans le plan stratégique de La Poste, des objectifs en termes d'emplois. Jusqu'alors, les dirigeants de l'entreprise se sont toujours récriés d'avoir des objectifs sur cette question. Qu'il existe des objectifs n'est pas en soi pour nous surprendre, mais, une nouvelle fois, La Poste est prise en flagrant délit de dés - information.

Il faut bien reconnaître que la propriété publique d'une entreprise n'est pas une garantie contre les suppressions d'emplois. Sinon, nous ne pourrions pas expliquer les effectifs de la poste française. Chronologiquement, la libéralisation des services publics est la première cause des suppressions d'emplois. Ainsi les 300 000 emplois détruits dans les postes européennes depuis le début du processus de libéralisation l'ont été quel que soit le statut (voir tableau ci-dessous). Il est donc important de lier la lutte contre la privatisation à la lutte contre la libéralisation.

Les quatre opérateurs majeurs européens	**Statut de l'opérateur**	**Répartition du personnel par statut**	**Réseau**	**Suppressions d'emploi et solde**
Groupe La Poste	Entreprise publique 100% détenue par l'Etat	Emploi public 57% Emploi privé 43%	11900 bureaux en propre 5000 relais poste et agences postales (estimation le groupe refuse de communiquer ces données	35 000 supressions entre 2002 and 2007 Restent 290 000 (estimation le groupe refuse de communiquer ces données)
Deutsche Post World Net	SA 45% détenus par l'Etat	Emploi public 32% Emploi privé 68%	Fin 2007 5440 bureaux en propre Dont 855 agences de la Postbank 8086 franchisés	20 000 suppressions de 2000 à 2004 en Allemagne, ces suppressions d'emploi par les personnels des entreprises rachetées à travers le monde par DPWN 563 000 agents dont 146 208 au courrier en Allemagne fin 2007 (source DPAG)
Royal Mail	Entreprise publique 100% détenue par l'Etat changement de statut abandonné en 2000 (CONSIGNIA)	Emploi privé 100%	Fin 2007 13 000 franchises dans des commerces (dont 2500 sont en passe de fermer) moins de 500 bureaux en propre	Plus de 40 000 suppressions de 2000 à 2005 restent 193 000 (source Communication Workers Union)
TNT	SA 10% détenus par l'Etat	Emploi privé 100%	2 600 franchises dans des commerces	13 000 emplois sont dans la balance sur 59 000 pour faire face à la libéralisation (déclaration du Président de TNT en septembre 2007)

Dans tous les cas, une chose est sûre : les postes qui ont changé de statut n'ont pas créé d'emplois, loin s'en faut ! Au contraire, des choix hasardeux en termes d'investissements ou d'acquisitions ont inévitablement des conséquences négatives sur les moyens de financement de ces entreprises et donc sur leur niveau d'emploi (voir également la fiche concernant les exemples des autres postes européennes).

Si la privatisation alimente, à juste titre, des craintes pour l'emploi c'est qu'elle impose de nouvelles contraintes pour les résultats de l'entreprise.

Lorsque la situation est, économiquement, favorable il est nécessaire de dégager des ressources financières pour verser des dividendes. Si, lors de sa période d'expansion, France Télécom a contenté les actionnaires, c'est partiellement parce qu'elle ne recrutait plus et supprimait donc des emplois : 26 206 emplois de 1996 à 2001, la période faste de France Télécom en Bourse et opérateur prédateur dans le monde des télécoms, pour passer de 149 367 à 123 161 salariés.

L'éclatement de la bulle Internet et des investissements pharaoniques, et pas toujours de bon aloi, ont surendetté France Télécom, à hauteur de 70 milliards d'euros en 2001. Pour redresser la situation, plan d'austérité, réorganisation, objectifs délirants et coupes claires dans l'emploi. Et ce sera la suppression de 24 905 emplois de 2002 à 2006, pour arriver à moins de 100 000 salariés (98 256) !

La situation financière de France Télécom s'est considérablement améliorée pourtant la politique de suppressions d'emplois n'est pas remise en cause. C'est encore 22 000 suppressions d'emplois programmés sur la période 2006-2008 ! Et, oui, c'est comme se réjouissait un analyste boursier récemment, c'est le retour de France Télécom dans la politique de développement à l'international !

L'ouverture du capital d'EDF est une autre illustration des menaces que fait peser la privatisation des entreprises publiques sur l'emploi. En décembre 2005, lors de l'introduction en bourse du géant de l'énergie, son action est évaluée à 32 euros et les analystes prévoient une forte progression de sa valeur. Trois semaines plus tard, le cours de l'action est toujours en-deça de celui de sa première cotation. Les patrons d'EDF annoncent alors 6 000 suppressions d'emplois en deux ans et, comme par magie, le cours progresse et atteint 32,20 euros l'action. Pour la première fois, le cours de l'action EDF dépasse celui de son introduction en Bourse. Quelle est la rationalité économique d'une telle situation, où est le projet industriel ? Cela ressemble fort à des licenciements boursiers, n'est-ce pas ?

Pour ce qui concerne les licenciements boursiers, les exemples de Danone, Lu ou Michelin au début des années 2000 ont particulièrement choqué les populations. Alors que ces entreprises enregistraient des bénéfices records, elles licenciaient. La seule justification qu'ont pu trouver leurs patrons était d'affirmer qu'il était plus facile économiquement de licencier dans de bonnes conditions lorsque les caisses étaient pleines !

Ce qui est clair, c'est que la logique financière s'autonomise totalement des réalités économiques, au sens premier du terme. Il était d'ailleurs assez drôle, il y a quelques mois, d'entendre ou de lire les prétendus experts économiques devisant des conséquences que pourraient avoir la crise financière, liée aux subprimes, sur l'économie réelle. Comme cela, la Bourse serait de l'économie virtuelle ? Pourtant, ces mêmes experts nous serinent sur le fait que l'épargne mobilière (actionnariale), et donc la Bourse, finance les entreprises. Etonnant non ?!

Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°4

Commentaires du questions/réponses « Courrier » adressé aux cadres par l'intermédiaire de Ligne Manager, le 16 juillet 2008

Pourquoi les postiers n'ont-ils pas été informés au préalable ?

"Le président a demandé que le dossier soit étudié dans toutes ses dimensions. Aucune pro - position n'a été faite à l'Etat. Il s'agit pour l'instant d'hypothèses et de scénarios. Dans l'édi - tion du 3 juillet, le Monde s'est emparé du sujet en présentant le dossier comme abouti. Ce dossier étant sur la place publique, le président s'est adressé à l'ensemble des postiers par l'intermédiaire d'un numéro vert et a commencé à voir un par un les partenaires sociaux".

Cette affirmation est totalement contredite par des faits. Selon nos informations, plusieurs réunions se sont tenues à Bercy lors des 6 derniers mois pour traiter de ce sujet. Mais ce qui est le plus frappant réside dans l'argumentaire de La Poste lui même. Il y est écrit : « C'est pourquoi il a été décidé d'ouvrir le capital de la maison mère ». On est bien loin d'hypothèses de travail !

Le changement de statut remettrait-il en cause la distribution du courrier 6 jours sur 7 ?

"Absolument pas. La mission de service public assurée par La Poste (distribution du courrier 6 sur 7, jours à un tarif accessible et « péréqué ») est définie par la loi du 2 juillet 1990 et rappelée par la loi postale de 2005. Qui plus est, il s'agit d'une attente forte de tous nos clients, expéditeurs comme destinataires, entreprises comme particuliers. La distribution du courrier 6 jours sur 7 est au cœur de l'offre du courrier et de sa différence avec ses concurrents. Quel intérêt y aurions-nous à y renoncer ?"

La réponse de La Poste est pour le moins incomplète. Officiellement, il est vrai que la distribution du courrier 6 jours sur 7 et la péréquation tarifaire sont confirmées. Toutefois, certaines dispositions contenues dans le décret du 7 janvier 2007 les remettent, de fait, largement en cause (cf également la fiche concernant le contrat de service public).

Une disposition permet à La Poste de ne plus assurer la distribution du courrier au domicile des destinataires 6 jours sur 7 : *« Lorsque les infrastructures de transport où les caractéristiques géogra - phiques de certaines zones font obstacle à l'accomplissement régulier des obligations prévues au pre - mier alinéa, le prestataire du service universel définit un projet d'organisation particulière permettant d'assurer le service dans les meilleures conditions »*. Cette disposition est très discrète sur les critères retenus par La Poste, pour définir ce qui fait obstacle à l'accomplissement de cette mission de service public. Du point de vue de la rentabilité, il ne sera pas intéressant de distribuer le courrier 6 jours sur 7 dans des zones montagneuses, par exemple. Ce sont donc les populations les plus éloignées qui sont les plus menacées.

Pour ce qui concerne la péréquation, l'attaque est encore plus frontale. En effet, ce décret précise que « sauf pour les envois en nombre, un tarif unique est appliqué aux envois à destination de l'ensemble du territoire métropolitain ». Le courrier des entreprises représentant 90 % du trafic, l'exception devient la règle. En fait, on autorise les opérateurs à élaborer des tarifs par zones. C'est la fin de la péréquation tarifaire. En effet, les tarifs pour les zones faciles d'accès seront moins chers avec des surcoûts pour les zones plus difficiles d'accès ou moins peuplées. Les émetteurs de courrier auront tôt fait de répercuter

ce surcoût sur les destinataires.

Enfin, s'il s'agit de savoir pourquoi La Poste aurait intérêt à ne pas distribuer le courrier 6 jours sur 7 dans certaines zones, la réponse est simple : les coûts ! Il est possible de faire un parallèle avec La Banque Postale. Dans le dossier présenté pour obtenir l'agrément bancaire, une étude comparait les réductions de coûts à la baisse de chiffres d'affaires générés par la fermeture de bureaux. L'étude se concluait par un réseau optimisé de 2 700 agences. Une même logique est tout à fait concevable au courrier.

Le changement de statut se traduirait-il par des augmentations de tarifs ?

"Non. Le changement de statut n'a aucun rapport avec les augmentations de tarifs, qui sont encadrées par l'ARCEP dans une logique pluri-annuelle. L'objectif de La Poste est d'ailleurs de baisser ses coûts et donc ceux de ses clients. En effet, dans un univers totalement concurrentiel (concurrence technologique et juridique), l'avenir est à la baisse des tarifs et non à leur augmentation".

Il fallait s'y attendre, nous avons droit au dogme selon lequel la concurrence fait baisser les prix. Il faut tout de même une certaine constance pour continuer à affirmer un poncif tous les jours contredit !

Toutes les privatisations ont conduit à des augmentations de tarifs. L'actualité immédiate nous en donne encore une illustration. La première conséquence du rapprochement entre gaz de France et Suez est une augmentation du prix du gaz. Par ailleurs, si la concurrence et la privatisation avaient fait baisser les prix de l'eau et de l'électricité, cela se saurait. En fait, contrairement au dogme libéral, l'ouverture à la concurrence a une conséquence inflationniste. L'exemple de la privatisation d'EDF est parlant. Le prix de l'électricité a été augmenté pour attirer de nouveaux opérateurs !

Dans un argumentaire de 2006, la Commission Européenne elle-même reconnaît que les prix aux particuliers ont augmenté depuis la première directive postale et qu'ils augmenteront. Pour retomber sur ses pattes, elle affirme que les particuliers s'y retrouveront tout de même car les tarifs courrier consentis aux entreprises devant baisser, les grands émetteurs répercuteront ses baisses à leurs clients. On a toujours le droit de rêver !
Les tarifs ont progressé dans tous les Etats où la poste a été privatisée, à l'image de la Suède où une hausse record de **65 % du prix du timbre a été enregistrée**.
L'argument selon lequel les prix continueront à être encadrés par l'autorité de régulation est fallacieux. Quelle confiance pouvons nous porter à une autorité dont la raison d'être est de permettre une concurrence libre et non faussée ? D'ailleurs, c'est cette même autorité de régulation qui a autorisé les augmentations successives des tarifs de l'abonnement à France Télécom. Par ailleurs, il est simple pour des opérateurs de mener des politiques commerciales privilégiant des gammes de produits ou prestations prétendument supérieures à celles dont les prix sont encadrés (voir le pack MNA).

Est-ce que le changement de statut se traduirait par un abandon du statut pour les fonctionnaires et les salariés du courrier ?

"Non, le changement de statut à l'étude porte sur le statut de l'entreprise et non pas sur celui des personnels".

La formulation de cette question peut surprendre surtout venant d'une direction d'entreprise revendiquant l'unité du groupe La Poste. Elle peut, en effet, laisser entendre que les fonctionnaires du Courrier pourraient être traités différemment que leurs collègues des autres métiers. Absurde !
Certes, France Télécom emploie toujours des fonctionnaires, c'est donc qu'il est possible, pour une société anonyme, d'employer des fonctionnaires. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit bien d'une fragilisation du personnel.
Un des arguments très utilisé par Bailly pour demander le changement de statut consiste à dire qu'à l'exception de la France et du Luxembourg, toutes les postes européennes ont un statut de société anonyme. La plupart des postes européennes n'emploient plus de fonctionnaires, ni de personnel sous statut. Ne pourrait-il pas, lui ou un autre, nous servir le même argument pour demander la suppression du statut de fonctionnaires ? Bailly, dans une interview au Monde, il y a quelques mois, affirmait que La Poste serait

rentable car dès 2010, les salariés de droit privé seraient plus nombreux que les fonctionnaires…
Conserver le statut de fonctionnaire ne veut plus dire conserver la sécurité de l'emploi. En effet, une disposition de la Réforme Générale des Politiques Publiques prévoit que pour un fonctionnaire dont le poste est supprimé et qui a refusé 3 propositions d'emplois pourraient être mis en disponibilité d'office pendant 2 ans, c'est-à-dire au chômage sans indemnités !

Le changement de statut entraînerait-il la fin du modèle social du Courrier ?

"Ces 2 questions ne sont pas liées. Chacun sait que le modèle social du Courrier est un pari qui a été fait pour faire porter l'adaptation des organisations et non sur les régimes de travail des postiers et de leurs contrats de travail. La pérennité de ce modèle dépend uniquement des volumes de courrier confiés par les clients et de la capacité de tous (direction, partenai - res sociaux, postiers) de mettre en place des organisations adaptées".

Il y aurait beaucoup à dire au sujet du modèle social au courrier… Pour La Poste, ce modèle social repose sur une politique d'emploi en CDI et à temps plein.
Dans toutes les postes européennes toujours prises en exemple, c'est la flexibilité et le temps partiel généralisés, ainsi qu'une explosion du travail intérimaire. D'ailleurs, lorsque La Poste lorgne sur des opérateurs étrangers pour sa « croissance externe », notamment en Hollande, la Direction du courrier avoue que le modèle de ces sociétés était intéressant, mais pas transposable en France. Personnels « auto employés » avec qui l'on passe des contrats commerciaux de distribution, recrutement privilégié de mères au foyer d'étudiants ou de vieillards, avec deux constantes, des salaires de misère et de la précarité.

Pour ce qui concerne les rémunérations, il suffit de se rappeler le récent débat sur l'instauration d'un salaire minimum en Allemagne pour se convaincre qu'il n'y a rien à attendre de ce côté là !
L'argument selon lequel les réorganisations au courrier, et plus généralement à La Poste, font évoluer les organisations de travail sans conséquences sur les régimes de travail relève de l'escroquerie intellectuelle. D'ailleurs, les postiers connaissant facteurs d'avenir peuvent en témoigner !

Le manque de moyens actuel remet-il en cause le déploiement de Cap Qualité Courrier ?

"Non. Cap Qualité est au cœur de la stratégie du Courrier car c'est notre modernisation qui nous permettra de devenir l'opérateur européen leader du courrier sous toutes ses formes. Il est donc crucial d'achever CQC pour le 1er janvier 2011, date de la libéralisation des marchés du courrier. C'est d'ailleurs pour ne pas ralentir CQC que les modalités innovantes de gestion de parc immobilier du Courrier ont été décidées pour une dizaine de plates-formes courrier et colis".

Cette question est loin d'être innocente. Son objectif est de distiller un sentiment de panique chez une partie du personnel, notamment chez les cadres en n'écartant pas, a priori, l'idée que la situation financière est suffisamment dégradée pour remettre en cause des investissements programmés depuis plusieurs années et qui ont été présentés comme indispensables à la pérennité de La Poste.
Evidemment, CQC n'est pas remis en cause puisque les investissements ont déjà été programmés et sont largement entamés. D'ailleurs, avec 3,4 milliards d'investissement, ce projet, quoiqu'on en pense par ailleurs, démontre que La Poste, même sans être une société anonyme, peut avoir des ressources pour investir.

Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°5

"Il ne s'agit pas d'une privatisation. L'Etat restera majoritaire, la Constitution l'impose".

L'éternel débat est de retour. Il ne s'agirait pas d'une privatisation, mais d'une simple ouverture du capital. En fait, c'est le tour de passe-passe sémantique créé par Jospin en 1996 pour ne pas reconnaître qu'il privatisait France Télécom. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu Jean Glavany, député PS et ancien député du gouvernement Jospin.

L'argument selon lequel l'article 9 du préambule à Constitution de 1946 oblige l'Etat a être propriétaire des services publics nationaux est vrai. Il est pourtant nécessaire de tempérer cette information. Tout d'abord, d'autres obligations ou droits contenus dans ce préambule ne sont pas respectés, le droit au logement par exemple.

Par ailleurs, France Télécom était un service public national, et l'Etat ne conserve plus que 27 % du capital. On nous explique aujourd'hui, que, certes, France Télécom était un service public national mais avec des missions de service public réduites, beaucoup moins nombreuses que celles exercées par La Poste. Ce contournement démontre bien qu'il est possible pour un gouvernement de s'affranchir de la Constitution, c'est juste une question d'interprétation.

Pour changer la constitution, il est nécessaire d'avoir un vote au 3/5ème du Congrès (députés et sénateurs). Le récent simulacre de l'approbation du traité de Lisbonne par ce Congrès nous démontre que la Constitution n'est pas une assurance tous risques !

L'entrée de fonds privés dans le capital d'une entreprise publique est, de fait, une privatisation, partielle ou totale, mais une privatisation. Il ne s'agit pas d'une querelle sémantique. C'est tout simplement le fait que la nécessité d'attirer des capitaux impose une logique reposant exclusivement sur des critères de rentabilité. Il faudrait être bien naïf pour penser que, parce que l'Etat est majoritaire, des actionnaires privés accepteraient de recevoir des dividendes moindres en conséquences du maintien de missions de service public, non rentables mais socialement utiles ! Encore une fois, l'exemple de France Télécom est révélateur. Le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'a pas attendu 2003 et la situation d'actionnaire minoritaire de l'Etat pour se comporter comme une multinationale prédatrice, bien loin d'un rôle d'entreprise détentrices de missions de service public !

Fiche Pratique Sud-PTT
"Pas touche à La Poste"

N°6

"Les postiers seront associés au développement des résultats de l'entreprise à travers la mise en place de l'actionnariat salarié".

Cet argument est utilisé de manière récurrente à chaque privatisation depuis le milieu des années 80. Très pragmatiquement, cette pratique a un objectif immédiat, celui de diviser le personnel et de laisser croire que les salariés ont un intérêt pécuniaire dans la réalisation de la privatisation. Pour notre part, il s'agit de rappeler notre opposition de fond à ce type d'épargne mais aussi de convaincre l'ensemble du personnel que personne n'a à y gagner.

D'un point de vue macro économique, les « experts » libéraux expliquent, qu'en France, l'épargne réglementé (livret A, LEP…) représente une part trop importante de l'épargne. Selon eux, il faut réorienter l'épargne vers l'épargne mobilière (pour prétendument financer les entreprises) et l'épargne retraite (contre la retraite par répartition).

Pour réorienter cette épargne, deux leviers sont actionnés. D'une part, **la banalisation des produits réglementés, en particulier du livret A** avec, dans un premier temps 30 % de ses fonds conservés par les banques. D'autre part, **le développement de l'épargne salariale** (plan épargne entreprise et PERCO, déjà mis en place à La Poste depuis 2007) qui permet de placer l'épargne des salariés sur le marché boursier. L'actionnariat salarial est donc une version de cette épargne salariale.

Evidemment, dans le cadre d'une privatisation, les enjeux sont extrêmement importants. Si la direction réussit à convaincre des franges significatives du personnel, c'est tout autant de salariés qui ne s'opposeront pas au projet. Il s'agit aussi d'une question idéologique. C'est tout le mythe de la « réconciliation des salariés avec leurs entreprises ». Pour le patronat, cette question n'est pas annexe, c'est laisser croire que les salariés sont responsables des résultats de l'entreprise. On est tous dans le même bateau en quelque sorte ! C'est donc une tentative de gagner la paix sociale.

Notre opposition à l'épargne salariale et donc à l'actionnariat salarié se fonde sur toutes ces raisons.

Plus conjoncturellement, il existe aussi deux arguments contre l'actionnariat salarial.

1 - Les fonds placés sur ce type d'épargne est bloqué 5 ans, sauf mesure exceptionnelle. Il est pour le moins hasardeux de jouer à la hausse sur une action à des termes aussi éloignés. Les petits porteurs d'Eurotunnel pouvaient-ils imaginer que les actions qu'ils venaient d'acheter, vaudraient à peine le prix du papier quelques années plus tard ? Plus près de nous, l'exemple de **France Télécom** est très parlant. Lors de l'entrée en bourse de cette entreprise, **l'action valait 28 euros**. Après avoir connu des sommets, **elle ne parvient plus à décoller des 20 euros**. Lors de cette « période d'euphorie », certains s'étaient endettés pour achetere des actions, sûrs de récupérer leur mise et une belle plus-value… c'est loin d'être le cas !

Il est également possible de prendre l'exemple de **la poste allemande qui a perdu 20 % de sa valeur depuis son entrée en Bourse en 2000**. L'actionnariat salarié est loin d'être un placement sans risque !

2 - Dans une entreprise comme La Poste où les salaires sont bas, épargner est loin de concerner tout le monde. Ainsi, les dispositifs d'**épargne salariale** mis en place depuis févier 2007, **n'ont attiré qu'aux alentours de 40 000 personnes, soit à peu près 13 % du personnel**. Cela signifie qu'en supposant que l'opération soit rentable pour les nouveaux actionnaires, elle bénéficiera à celles et ceux qui ont déjà les moyens d'épargner, aujourd'hui une minorité.

Fiche Pratique Sud-PTT "Pas touche à La Poste"

N°7

Les postes étrangères et l'ouverture du marché

Réaffirmée dans la dernière mouture de la directive postale proposée en 2006, adoptée par les conseil des ministres et parlement Européens le 8 novembre 2007, l'ouverture du marché postal Européen figure parmi les plus laborieuses qu'ait connu la communauté Européenne. Et pour cause ! Contraindre des services publics fonctionnant en réseau, sur la base de l'égalité de traitement de ses usagers, à muter vers l'économie de marché basée sur l'offre et la demande a de quoi en faire réfléchir plus d'un. Pourtant, une majorité de gouvernements et de parlementaires de gauche comme de droite ont accepté cette libéralisation entamée par un livre vert en juin 1992.

Aujourd'hui, à l'annonce de la fin du monopole sur les plis de moins de 50g (source de financement du service universel) au 1er janvier 2011, les opérateurs postaux Européens ont commencé à réagir. Nous mettrons en avant les impacts ressentis par les usagers et les personnels, ce qui est loin d'être la première préoccupation de la commission Européenne et des Etats Membres. Ces derniers ont fait l'impasse sur toute forme d'étude sur l'évolution de la qualité des services rendus par les postes et les conséquences sur l'emploi depuis 1992.
Les principaux problèmes afférents à l'ouverture du marché résideront dans les obligations opposables aux concurrents désireux de demander une licence d'exploitation, imposition de couverture géographique, de jours de distribution, de règles afférentes aux conditions de travail…

Un modèle économique non applicable

Comme dans d'autres services publics en réseau, aucun exemple n'est venu prouver que l'ouverture de ce secteur à la concurrence aurait amélioré la performance, la qualité de service et aurait amené une baisse des tarifs.

- ✔ Le rail anglais privatisé n'a généré que des accidents parfois mortels, une hausse spectaculaire des tarifs et une dégradation de la qualité de service rendu aux utilisateurs.
- ✔ La dérégulation du secteur des télécom a apporté une explosion des dépenses des utilisateurs et la création d'oligopoles, coupables d'ententes illicites.
- ✔ La libéralisation du secteur de l'énergie a produit son lot de pannes (Espagne, Grande Bretagne, France récemment) et des augmentations de prix liées à des systèmes tarifaires de plus en plus complexes pour les usagers.

De par sa proximité et son universalité, le secteur postal ne peut s'accommoder d'une ouverture à la concurrence qui, depuis 20 ans, trahit ses promesses aux usagers européens. De plus le secteur est très fragile avec des volumes de courrier échangé en baisse constante et une main d'œuvre nombreuse et exposée.

Statut des principaux opérateurs

Les directives n'imposent pas les changements de statut des opérateurs, ce sont les gouvernements des Etats Membres qui ont engagé ces processus.

✔ une administration postale à Chypre

✔ entreprises à 100% publiques : République Tchèque, Espagne, France, Gréce (à vendre en ce moment), Luxembourg, Pologne, Royaume Uni

✔ entreprises à plus de 50% publiques : Autriche (51%), Belgique (50% plus une action), Danemark (75%), Malte (65%)

✔ entreprises à moins de 50% publiques : Allemagne (45%), Pays Bas 0% depuis le 16 novembre 2006.

Aujourd'hui, seuls la Finlande (1993), la Suède (1994), le Royaume Uni (2006) et l'Allemagne (2008) ont abandonné le monopole sur le – de 50gr.

Les effets de la libéralisation sur l'emploi

Il n'y a pas de rapport – qualitatif ou quantitatif – sur les créations d'emploi dans le secteur postal depuis 2002 sur des chiffres remontant à 2000. Les baisses d'emplois chez les opérateurs postaux "historiques" sont contrebalancées par un recours accru à l'externalisation. Le transport, la distribution du courrier non adressé, la tenue de points de contact sont exécutés par des sous-traitants.

✗ La transformation des conditions de travail est aussi un élément commun aux opérateurs postaux européens. Flexibilité, temps partiel imposé, intérim, externalisation sont considérés comme des moteurs de productivité. Les rapports de la commission Européenne préparant le projet de 2006 pointent « l'efficacité » de telles mesures. Le Hollandais TNT recrute même des enfants en Allemagne pour sa filiale de PNA et de portage (Europress, 27 Nov 2006).

✗ Temps travaillé : en Hollande, plus de 70% de la main d'œuvre est à temps partiel, chez Royal Mail ce taux est de 20% avec un objectif à 40%, 25% à DPWN, chez Correos de Espana, on a développé un système de travailleurs à la demande 24 h sur 24 avec convocation par téléphone mobile.

La récente adoption de la directive postale ouvrant le marché postal au 1er janvier 2011 a provoqué une série de réactions parmi les opérateurs Européens.

✔ **ALLEMAGNE** - Deutsche Post a conclu un accord avec ses principaux syndicats sur un salaire plancher pour tous ses employés (le salaire moyen est en effet différent depuis l'Allemagne de l'Est avec une moyenne de 5,9 euros brut de l'heure pour 11 euros/h à l'Ouest). Leur patron de l'époque déclarait (Stern, mars 2007) que la libéralisation coûterait 32 000 emplois à l'entreprise. L'accord fut ensuite étendu à tout le secteur postal après accord du parlement. En octobre 2007 (der Spiegel), les patrons du Hollandais TNT et de PIN AG (entreprise de portage du groupe de presse AXEL SPRINGER) menaçaient de se mettre en faillite et de jeter 50 000 employés sur le carreau si la liberté salariale qui leur permettait de payer leurs employés jusqu'à 5 euros de l'heure n'était pas préservée.

✔ **HOLLANDE** - En Septembre 2007 (Reuters, Septembre 10 09 2007), Peter Blake le patron de TNT a prévenu que l'accord signé en Avril 2007 au sujet d'un gel des salaires et d'une réduction de 7 000 emplois jusqu'en 2011 ne suffirait pas à contrebalancer les effets de la libéralisation du marché postal. Il a annoncé que désormais 11 000 à 13 000 emplois étaient susceptibles d'être supprimés à brève échéance (TNT compte 59 000 agents). En avril 2008, TNT a proposé une augmentation de salaire pour faire passer la pilule et compte en plus "réformer" (alléger) le plan de retraite de ses agents.

✔ **ROYAUME UNI** - Pour "affronter la compétition" Royal Mail reconsidère profondément sa stratégie et fait feu de tous bois pour se préparer. Ainsi l'année 2007 a vu les patrons de la poste britannique confrontés à une série de grèves très suivies. Ce fut le cas suite à la réforme de "modération salariale", agravée par la remise en cause des plans de retraite administrés par des fonds de pension. Les patrons de Royal Mail prévoyaient, par ce biais, de récupérer plus d'1,5 milliard de livres sur les retraites, mettant rapidement le feu aux poudres.

Accidents industriels

Il ne faut pas oublier que d'autres opérateurs se sont lancés sur la voie de la libéralisation à leurs risques et périls.

✔ **SUEDE**, l'opérateur historique POSTEN est passé très près de la banqueroute en 2003, en dépit de reductions massives du réseau et de l'emploi. Son principal concurrent n'a pas été capable de profiter de l'ouverture du marché postal Suédois et du "potential de croissance" que l'écrémage du courrier des grandes villes devait lui offrir. Il n'a pas gagné un euro net de 1996 à 2002.

✔ **ROYAL MAIL** fut transformée en compagnie privée en 1999 pour revenir à un statut public deux ans après, le temps de perdre 1,5 milliard de livres, les patrons de la poste britanique rêvaient d'expansion internationale, de se préparer à la libéralisation du courier… Un air connu que faignent d'ignorer les dirigeants de La Poste française, ainsi que la commission européenne qui fait aussi l'impasse sur ce plantage.

Ce qu'est l'Europe postale pour la commission

Les études commanditées par la commission Européenne relèvent les obstacles à la libéralisation du marché postal, la liste est édifiante :

■ *Droit du travail, statut public des agents et compensations allouées historiquement renchérissent le coût du travail et impliquent une certaine rigidité.*
■ *Opposition des syndicats aux externalisations et à des organisations du travail plus flexibles.*
■ *Pressions politiques pour le maintien actuel de l'étendue du service public.*
■ *La réduction de la densité des bureaux de poste devient un sujet politique.*
■ *La réduction de la fréquence des distributions et du passage des tournées dans les zones chères à desservir devient aussi un sujet politique.*
■ *La distribution 6 jours sur 7 alors que la directive n'oblige qu'un minimum de 5 jours par semaine.*

Basées sur les expériences des divers opérateurs européens en matière de rationalisation, les mesures d'accompagnement préconisées par la Commission sont donc :

✔ *Abaisser la fréquence de distribution à 5 jours sur 7 ;*
✔ *Supprimer le tarif unique ;*
✔ *Franchiser et externaliser les bureaux de poste ;*
✔ *"Corporatisation" ou privatisation des entreprises détenues par les Etats membres ;*
✔ *Modification des heures d'ouverture des bureaux ;*
✔ *Réduction des coûts de transport en utilisant la route au lieu du rail pour améliorer la productivité.*

Le message est reçu **5 sur 5** par le gouvernement français.